



## Autorité environnementale

### Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la demande de prolongation du permis exclusif de recherches « Fayat » (87)

n°Ae : 2026-001

Avis délibéré n° 2026-001 adopté lors de la séance du 12 février 2026

# **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 12 février 2026 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande de prolongation des permis exclusif de recherches « Fayat » (87) présentée par la société Compagnie des mines aradiennes.

Ont délibéré collégialement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brûlé, Marc Clément, Emmanuelle Guilmault, Christine Jean, Noël Jouteur, François Letourneux, Thierry Laffont, Laurent Michel, Jean-Michel Nataf, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Olivier Milan, Serge Muller, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Patricia Valma.

\* \*

L'Ae a été saisie pour avis par la direction de l'eau et de la biodiversité pour le ministère chargé des mines, l'ensemble des pièces constitutives des dossiers ayant été reçues le 6 janvier 2026.

Cette saisine étant conforme aux dispositions des articles 7, 19 et 20 du décret n° 2025-851 du 27 août 2025 et de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article 21 du décret du 27 août 2025, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de deux mois.

L'Ae a consulté par courriers du 12 janvier 2026 :

- le préfet de Haute-Vienne,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, qui a transmis une contribution le 9 février 2026,
- le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Sur le rapport de Laurent Michel qui a rencontré la société CMA le 29 janvier 2026, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Les demandes de titre minier sont accompagnées d'un rapport environnemental, économique et social, dont le volet environnemental contient les éléments de l'évaluation environnementale d'un plan ou programme tel que définis par le code de l'environnement. La formation d'autorité environnementale de l'IGEDD émet à ce titre et en application des dispositions du code minier l'avis sur cette évaluation environnementale. Le ministre chargé des mines prend en compte les résultats de l'évaluation environnementale dans sa décision.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

# Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale de la demande de prolongation du permis exclusif de recherches (PER) « Fayat » formulée par la société Compagnie des mines arédiennes (CMA) dans le bassin minier de Saint-Yrieix-la-Perche (87) dans le Limousin, connu pour receler des ressources métalliques, en particulier d'or et métaux et substances associées. La société a précédemment demandé la prolongation des deux PER de Douillac et Pierrepine qu'elle détient dans ce bassin, et l'extension du PER de Douillac. Si l'ensemble des demandes étaient accordées, CMA pourrait déployer une activité de recherche, et, éventuellement ensuite, développer un projet d'exploitation, sur un ensemble de 330 km<sup>2</sup> couvrant toute la partie ouest de ce bassin minier.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du dossier sont, pour la phase de recherche, les habitats naturels et la biodiversité, la ressource en eau et le bruit des opérations de sondage.

Le dossier est clair et contient dans l'ensemble les éléments nécessaires pour appréhender les démarches conduites, les incidences sur l'environnement et les mesures prises pour les éviter et réduire, qui apparaissent cohérentes et adaptées aux enjeux de la phase de recherche.

L'Ae recommande principalement de compléter les informations sur les anciens sites industriels de l'activité minière passée. Elle recommande également, d'une part, de présenter les premiers éléments de méthodes développées et d'informations recueillies dans les études environnementales pour mettre en perspective la démarche conduite, et, d'autre part, de fournir, pour la complète information du public, des éléments sur l'aménagement des plateformes et la réalisation des travaux de sondage, dont les retours d'expérience des premiers sondages réalisés sur les PER de Douillac et Pierrepine.

Comme cette phase de prospection pourra déboucher sur des études d'approfondissements successifs de la connaissance et de la faisabilité d'une exploitation pérenne de la ressource, l'Ae précise, dans une partie distincte, des recommandations concernant les phases ultérieures des projets, à l'échelle du district de Saint-Yrieix. Ces recommandations ont principalement trait à la sensibilité des milieux naturels, dont les zones humides, à la limitation de l'artificialisation des sols, en réutilisant le cas échéant des sites déjà artificialisés, aux impacts possibles sur les eaux, en particulier au regard des prélèvements ou des rejets d'eaux de procédés miniers ou industriels, aux nuisances (bruit) pour les espaces habités, à la capacité des infrastructures de transport et de report modal vers le mode ferroviaire pour les minerais et les déchets d'exploitation et de traitement, et à la disponibilité en énergie.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

# Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale de la demande de prolongation du permis exclusif de recherches (PER) « Fayat », formulée par la société Compagnie des mines arédiennes (CMA). Ce permis est situé dans le bassin minier de Saint-Yrieix-la-Perche (87) dans le Limousin, connu pour receler des ressources métalliques, en particulier d'or et métaux et substances associées.

## 1. Contexte, présentation des permis exclusifs de recherches et enjeux environnementaux

### 1.1 *Contexte minier du district de Saint-Yrieix et des travaux conduits par CMA*

Les structures géologiques du Limousin ont de longue date été exploitées pour leurs ressources métalliques, dont l'or. Celui-ci est en particulier présent dans le district aurifère<sup>2</sup> de Saint-Yrieix-la-Perche, commune du sud de la Haute-Vienne. D'une superficie d'environ 350 km<sup>2</sup>, il s'étend de Jumilhac-le-Grand en Dordogne à Meuzac en Haute-Vienne.

Au plan géologique, le district est constitué de micaschistes et de gneiss, recoupés par des intrusions granitiques. Pendant la période du Carbonifère jusqu'au début du Permien (entre – 320 et – 300 millions d'années), l'effondrement de la chaîne montagneuse varisque a entraîné des fusions partielles avec création de failles et activité magmatique. Les trois failles principales (structure du Bourneix, structure de Cheni-Nouzilleras et structure de Lauriéras Puits Roux) contiennent d'importants gisements d'or, sous forme de filons de quartz à forte teneur en or (5 à 25 g/t de minerai, jusqu'à plusieurs kilos par tonne parfois). Quatre générations de quartz sont recensées, dont deux ont fait l'objet d'une activité hydrothermale propice à la formation d'or.

Trois périodes ont connu une exploitation intense dans l'histoire de cette région :

- par les Celtes du VIème au Ier siècle avant Jésus-Christ, dans des exploitations de surface, parfois prolongées en souterrain, au nombre d'environ 800. Il est estimé que la production totale d'or a été de 70 tonnes, ce qui est considérable pour l'époque. La conquête de la Gaule par Rome a mis fin à cette exploitation, l'empire romain se concentrant sur des gisements plus riches ;
- au début du XXème siècle, après la redécouverte de trois secteurs aurifères. L'exploitation a été dans l'ensemble peu productive, sauf à la mine de Cheni-Nouzilleras et l'activité a été largement ralenti à partir de la première guerre mondiale ;
- à partir des années 1960, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a relancé une activité d'exploration puis a constitué, en partenariat avec trois autres sociétés, la société Le Bourneix pour exploiter la mine dite du Bourneix. Puis après une exploitation par un consortium Pennaroya-BRGM, l'activité a été reprise par la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogema) jusqu'en 2002. Il est estimé que 28 tonnes d'or ont été extraites entre 1982 et 2002, date à laquelle l'extraction fut arrêtée, du fait des cours très bas de l'or.

<sup>2</sup> Zone géologique avec présence d'or

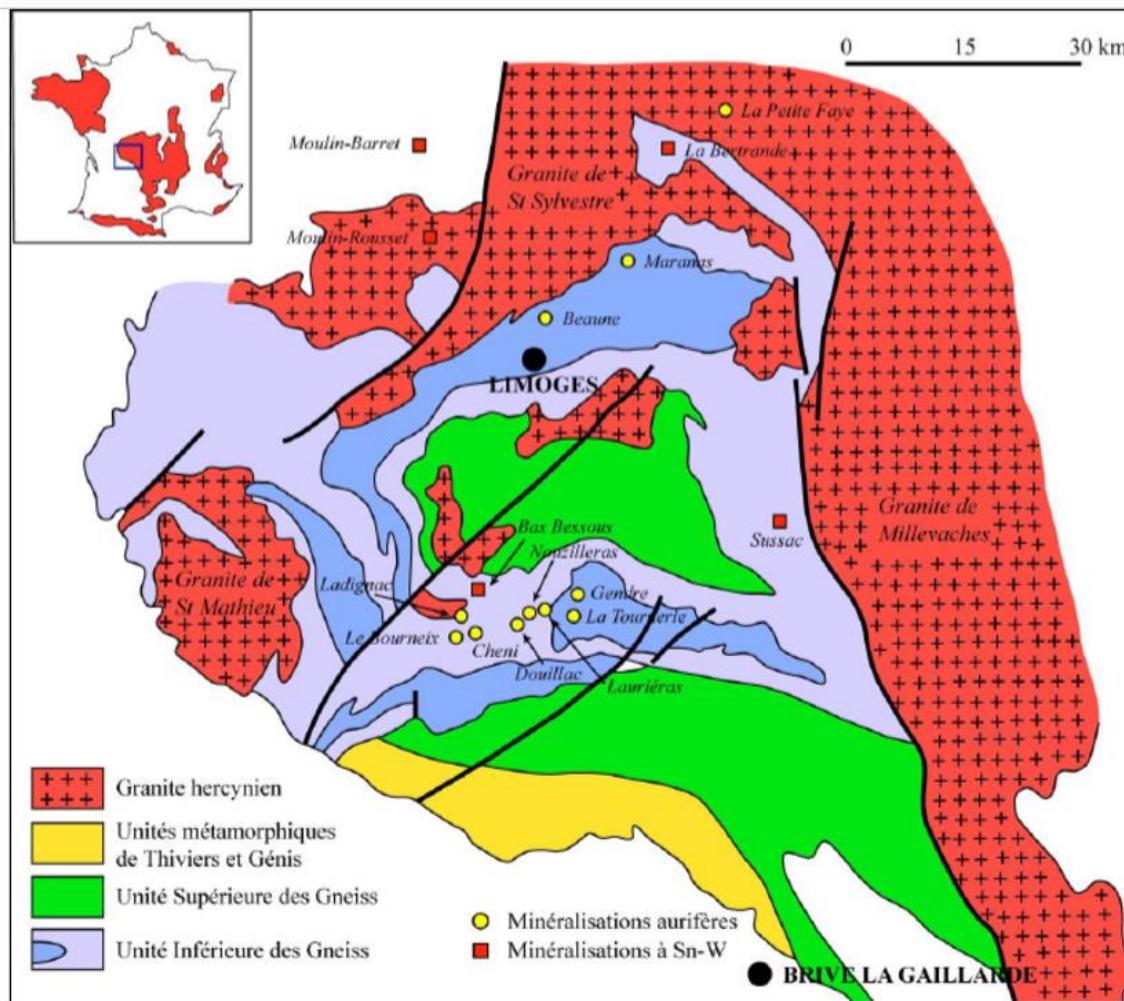


Figure 1 : Carte de localisation des principaux gisements d'or et étain-tungstène (Sn-W) du Limousin  
(source : dossier)

Le potentiel minier du district est considéré comme encore très important : plusieurs dizaines de tonnes d'or et d'argent, potentialités en cuivre, zinc, étain, potentialités supplémentaires en profondeur, les minéralisations s'étendant au-delà de 500 m de profondeur. Le dossier rappelle que l'exploitation n'a dans le passé pas été arrêtée par épuisement des ressources mais du fait d'événements géopolitiques comme la conquête de la Gaule par les Romains ou en raison de la baisse des prix de l'or.

Dans ce contexte, CMA, société par actions simplifiée créée en 2020 et détenue par Aquitaine Gold Corp. (AGC), société de droit canadien, conduit des programmes de recherches dans le district de Saint-Yrieix-la-Perche pour déterminer l'étendue des ressources et étudier la faisabilité d'une reprise d'exploitation.

AGC a été fondée par les deux fondateurs de Discovery Group<sup>3</sup>, également directeurs de la banque d'investissement Canaccord Genuity<sup>2</sup>, pour développer en Haute-Vienne un projet d'exploration sur

<sup>3</sup> Discovery Group est une alliance de sociétés privées canadiennes axées sur le développement de projets d'exploration minière. Elle a levé plus d'un milliard de dollars canadiens de capitaux depuis 2002, investi plus de 2,6 milliards de dollars en fusions et acquisitions depuis 2016 et a développé et vendu plusieurs projets d'exploration et exploitation, en particulier d'or, pour des montants de 100 à 500 millions de dollars canadiens. Canaccord Genuity est une banque d'investissement indépendante, particulièrement active dans les secteurs des services miniers et de l'extraction des métaux de base (fer), des métaux précieux et spéciaux (dont lithium, cobalt), du graphite et de l'uranium.

les sites des anciennes mines d'or de la région de Saint-Yrieix-la-Perche. Les actionnaires fondateurs et dirigeants de AGC sont selon le dossier des spécialistes expérimentés de l'exploration et du développement de projets miniers.

CMA a ainsi demandé et obtenu trois permis exclusifs de recherches à proximité de Saint-Yrieix-la-Perche (arrêtés ministériels publiés au Journal officiel du 22 octobre 2022), dits :

- Pierrepinet, sur une zone d'une surface de 3,13 km<sup>2</sup> sur deux communes en Haute-Vienne (Saint-Yrieix-la-Perche, La Roche-l'Abeille),
- Douillac, sur une zone d'une surface de 7,11 km<sup>2</sup> sur deux communes en Haute-Vienne (Saint-Yrieix-la-Perche, Le Chalard),
- Fayat, sur une zone d'une surface de 29,53 km<sup>2</sup> sur cinq communes en Haute-Vienne (Coussac-Bonneval, La Roche-l'Abeille, Saint-Priest-Ligoure, Meuzac, Château-Chervix).

Ces permis ont été accordés pour une durée de trois ans.

CMA a conduit un ensemble de travaux depuis l'attribution des permis, selon des méthodes communes pour les trois permis : bibliographie, traitement de données existantes, études minéralogiques d'échantillons de mineraï, cartographies géologiques et échantillonnage, modèle géologique 3D pour l'ensemble, du district, identification de cibles pour des sondages qui seront réalisés pour approfondir les connaissances. Ces travaux de reconnaissance ont ainsi fait l'objet d'arrêtés préfectoraux le 14 novembre 2024 concernant la réalisation de 44 forages sur les PER Douillac et Pierrepinet. Ces sondages sont en cours de réalisation, 35 étant déjà terminés fin janvier 2026 selon les informations données au rapporteur et d'autres étant envisagés en 2026 sur le périmètre du PER Fayat, s'il est prolongé.

Ces travaux conduisent CMA à estimer le potentiel minier comme intéressant et à vouloir poursuivre les recherches pour mieux évaluer les ressources et, en cas de résultats positifs, conduire des études d'approfondissements successifs de la faisabilité d'une exploitation minière. Des premières études environnementales ont été par ailleurs initiées en mai 2023.

## ***1.2 Présentation de la demande prolongation du permis exclusif de recherche***

### **1.2.1 Travaux de recherche conduits par CMA dans le district de Saint-Yrieix et démarche d'ensemble prévue par CMA.**

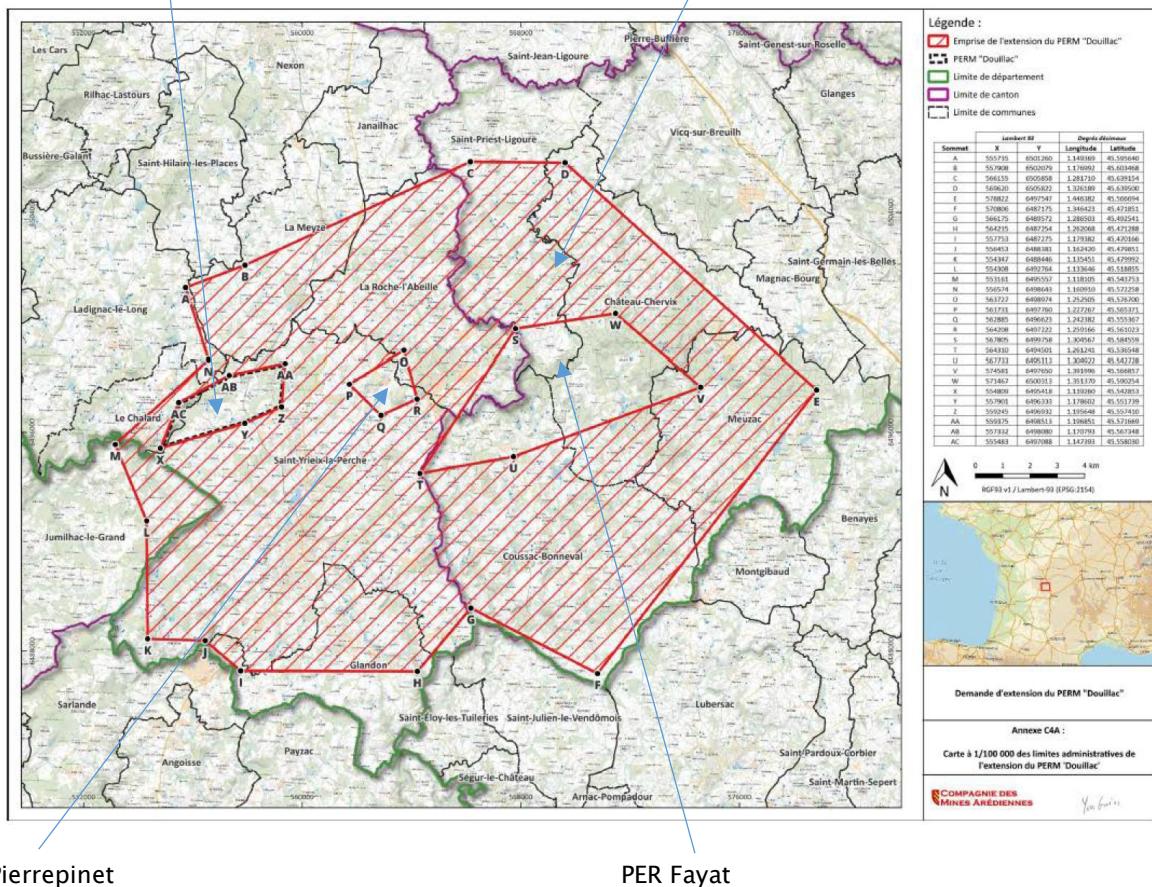
Les PER attribués pour trois ans sont échus depuis octobre 2025. Pour poursuivre ses travaux de recherche, CMA demande donc la prolongation de ses titres miniers, et l'extension de l'un d'entre eux, selon le schéma suivant :

- une prolongation pour une durée de cinq ans des deux PER Pierrepinet et Douillac (demande faite en 2024) ;
- dans un contexte où plus aucun autre titre minier en cours de validité n'est désormais recensé sur cette partie du district, une extension du périmètre du PER Douillac pour pouvoir conduire les travaux d'exploration sur une surface beaucoup plus vaste, afin d'optimiser le potentiel d'une future exploitation minière (demande faite en 2024), l'Ae ayant émis les [avis n° 2025-06 et 2025-11](#) du 10 avril 2025 sur ces demandes de prolongation et d'extension . La décision ministérielle sur ces demandes pourrait être prise dans les prochaines semaines ;

- désormais la prolongation, pour cinq ans, du PER Fayat (demande déposée en juin 2025).

PER Douillac, périmètre actuel

Extension demandée du PER Douillac



PER Pierrepinet

PER Fayat

Figure 2 : permis actuellement détenus par CMA et extension demandée pour le permis Douillac (hachuré rouge) (source : dossier d'extension du permis Douillac, compléments du rapporteur)

En cas de réponse favorable à toutes les demandes, ceci représenterait, pour les trois permis Douillac, Fayat et Pierrepinet, un domaine minier d'exploration de 330 km<sup>2</sup>, couvrant l'ensemble de la partie ouest du district aurifère de Saint-Yrieix-la-Perche.

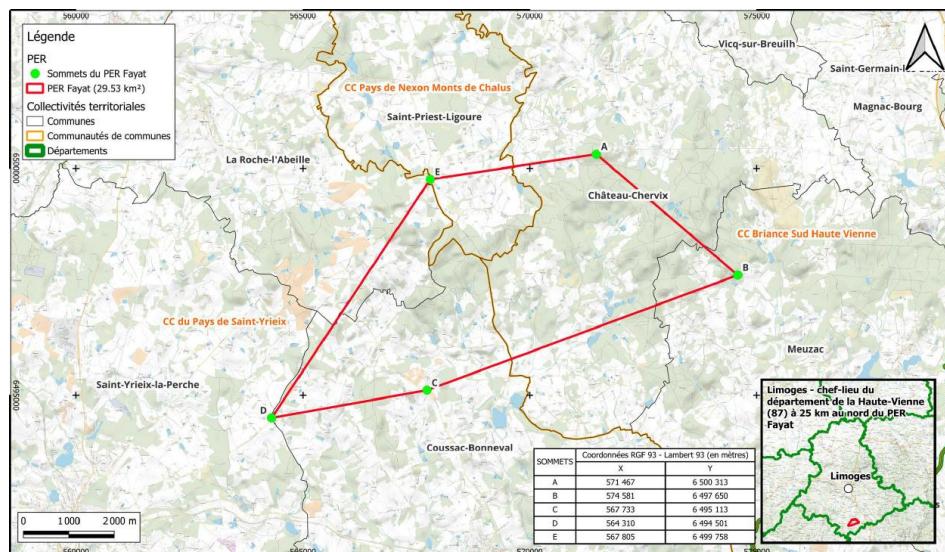


Figure 3 : périmètre du permis Fayat (source : dossier)

Le dossier présente une synthèse de l'approche d'ensemble sur les trois permis, les travaux qui sont coordonnés ou communs, et l'ensemble des procédures engagées, ce qui répond à une recommandation de l'Ae dans ses avis 2025-06 et 2025-11.

### 1.2.2 Présentation du permis de recherches Fayat et des travaux envisagés pour la prolongation demandée.

Le permis Fayat cible principalement les structures aurifères des anciennes mines de La Fagassière, et Fau Marié d'une part (deux structures faillées, autrefois exploitées par une mine à ciel ouvert et une mine souterraine), ainsi que Gareillas d'autre part (exploitation souterraine). Le dossier fait état d'une exploitation totale entre 1928 et 1944 de 44 000 t de minerai pour fournir 0,5 t d'or et 100 t d'argent. Des sondages ultérieurs ont aussi révélé la présence d'or à des profondeurs plus importantes.

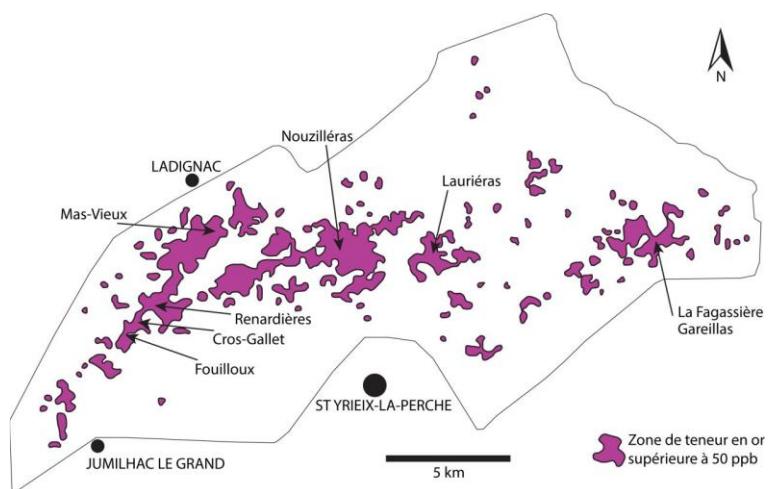


Figure 4 : carte des teneurs anomalies en or dans les sols dans le district de Saint-Yrieix, les cibles du permis Fayat se situent dans la zone La Fagassière-Gareillas à l'est du district (source : dossier)

Le dossier indique que l'ensemble des travaux conduits ont permis d'acquérir et structurer d'importantes connaissances, en développant des modèles géologiques. De plus ils se sont avérés concluants, avec l'identification de sites d'intérêt sur l'ensemble du périmètre du PER, la confirmation de la présence de divers métaux en plus de l'or : antimoine, cuivre, zinc, plomb, argent, étain, etc. CMA souhaite donc poursuivre les travaux de recherche, sur la totalité du périmètre actuel du permis, celui-ci étant de faible surface initiale et les sites d'intérêt étant répartis sur tout le PER.

La structure technique des travaux de recherches envisagée comprend les travaux principaux suivants (de manière similaire aux travaux envisagés sur les PER de Douillac et Pierrepine) :

- Recherche jusqu'à l'étude préliminaire d'exploitation :
  - digitalisation et compilation des données historiques,
  - mise en sécurité des anciennes galeries le cas échéant, en cas de besoin d'affiner la connaissance des structures d'intérêt,
  - deuxième campagne géologique de terrain : cartographie, échantillonnage de roches sur affleurements et de sols, campagne géophysique au sol,
  - levés géophysiques,

- sondages pour contrôler d'anciennes données de sondage, soit en sondages carottés, soit en circulation inverse<sup>4</sup>, à une profondeur de 10 à 800 m,
- analyse minéralogique de caractérisation des minerais,
- première estimation et classification des ressources,
- étude préliminaire d'exploitation minière : évaluation de la ressource et simulation de plan d'exploitation minière, recherche de procédé de récupération, évaluation des coûts de développement et de mise en œuvre, logistique, études environnementale, sociale et commerciale, modèle financier.
- Phase de développement si l'étude préliminaire conclut à l'intérêt de poursuivre les travaux :
  - nouvelle phase de sondages en cas d'intérêt des cibles d'exploration examinées,
  - prélèvement d'échantillons en vrac de 100 et 500 kg, puis tests minéralogiques et métallurgiques,
  - deuxième estimation des ressources (par un cabinet spécialisé international et indépendant),
  - étude de préfaisabilité : étude d'une exploitation souterraine ou à ciel ouvert, en cherchant à minimiser la consommation d'espace, modalités de gestion des stériles (valorisation en granulats ou remblayage), définition du procédé de concentration y compris à distance (en cherchant un site peu sensible), modalités de gestion des résidus de traitement, étude d'opportunité d'une filière aval à la mine,
  - campagne de sondages dans les cibles prioritaires d'exploitation,
  - échantillons en vrac (20 t) et tests métallurgiques,
  - troisième estimation de ressources,
  - étude de faisabilité, sur les mêmes thèmes que l'étude de préfaisabilité,
  - demande de concession minière, si l'étude de faisabilité conclut favorablement.

Le dossier présente le calendrier prévu des travaux (figure 5). Les engagements financiers minimaux de recherche proposés dans la demande de permis sont de 1 034 k€ pour les deux premières années de prolongation du permis, avec une perspective (non engageante) d'une dépense totale de 2 730 k€ sur cinq ans.

---

<sup>4</sup> Sondage à circulation inverse : méthode de forage à percussion qui utilise de l'air comprimé pour éjecter les déblais de roche du forage. Elle utilise des tiges de forage à double paroi où l'air comprimé est poussé vers le bas du tube extérieur, et les échantillons de roche pulvérisée sont renvoyés vers le haut à travers le tube intérieur pour être collectés à la surface.

Tableau 4 : Planning prévisionnel sur 5 ans de déroulement des activités d'exploration de la Compagnie des Mines Arédiennes sur le PER Fayat

*Figure 5 : planning prévisionnel des travaux (source : dossier)*

### **1.3 Procédures relatives au permis exclusif de recherche**

Les travaux de recherches sont subordonnés à l'obtention d'actes administratifs prévus par le code minier : le permis exclusif de recherches (PER) ainsi que les éventuelles autorisations nécessaires selon la nature des travaux.

L'octroi d'un permis exclusif de recherches par le ministre chargé des mines donne à un industriel, et à lui seul, le droit de mener des recherches pendant la durée sollicitée, puis de déposer des demandes de concessions minières dans le périmètre ayant fait l'objet de ses recherches.

Certains des travaux prévus nécessiteront des autorisations d'ouverture de travaux miniers (soumises au régime de l'autorisation environnementale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023), l'octroi du permis exclusif de recherches ne constituant pas une autorisation de travaux.

La loi climat et résilience de 2021 a introduit d'importantes évolutions dans le code minier, dont le fait qu'un titre minier (permis exclusif de recherches ou concession) est soumis à une procédure nouvelle, « l'analyse environnementale, économique et sociale » (AEES), processus intégré dans la procédure d'instruction.

Cette analyse s'exerce par le truchement du mémoire environnemental, économique et social, pour les demandes de permis exclusif de recherches, et de l'étude de faisabilité environnementale, économique et sociale pour les demandes de concession. La partie environnementale de ces études fait l'objet d'un avis environnemental.

Le décret [n°2025-851 du 27 août 2025](#) définit les modalités d'application de ces dispositions et en particulier le contenu des analyses environnementales, économiques et sociales, et prévoit que l'avis

environnemental sera rendu par l'Ae (le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies rendant par ailleurs un avis économique et social).

Le PER Fayat est échu au 22 octobre 2025 mais, une prolongation ayant été demandée avant cette date, sa validité est prorogée de droit sans formalité, dans la limite de deux ans, en attendant la décision définitive de l'État, conformément à l'article L. 142-2-2 du code minier.

Les étapes suivantes de la procédure seront une consultation dématérialisée du public (possiblement à l'été ou à l'automne 2026), puis une décision d'octroi ou refus du permis, par arrêté du ministre chargé des mines.

#### ***1.4 Principaux enjeux environnementaux des programmes relevés par l'Ae***

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux pour la phase permis de recherches sont :

- les habitats naturels et la biodiversité ;
- la ressource en eau ;
- les nuisances sonores des forages.

Dans une logique de long terme, l'Ae estime que la mise en œuvre des permis exclusifs de recherches doit permettre d'approfondir la connaissance des enjeux environnementaux des territoires, pour anticiper les éventuelles phases suivantes (recherches ultérieures, éventuellement développement d'un projet d'exploitation minière), leurs incidences et les mesures pour les limiter. Au-delà de l'analyse du dossier présenté, l'Ae propose donc des éléments en ce sens pour que le rapport environnemental et la mise en œuvre du permis de recherches en tiennent compte le plus tôt possible (partie 2.7 de cet avis).

## **2. Analyse du volet environnemental du mémoire environnemental, économique et social**

L'Ae a été saisie du dossier complet de demande de permis minier, incluant le mémoire environnemental, économique et social, précédé d'un résumé non technique. Les éléments d'évaluation environnementale contenus dans ce mémoire paraissent proportionnés aux enjeux concernés par la phase de recherche envisagée dans la demande de permis.

Le dossier, déposé auprès du ministère chargé des mines en juin 2025, fait référence au projet de décret d'application du code minier, à l'époque non encore paru, et à son contenu, qui a marginalement évolué, plus sur la forme que sur le contenu des informations demandées dans le mémoire environnemental, économique et social. Pour la bonne information du public, ces informations devront être actualisées avant la consultation dématérialisée du public. De même le dossier pourra utilement comprendre des éléments de retour d'expériences récents issus des travaux conduits, en particulier les premiers sondages réalisés dans le cadre des PER de Douillac et Pierrepinet.

## **2.1 État initial de l'environnement**

De manière générale, le dossier est clair et comporte des éléments permettant d'éclairer les principaux enjeux identifiables, principalement à partir de sources documentaires, même si des compléments sont parfois à apporter.

Les études environnementales conduites depuis 2023 pour préparer la suite des travaux de recherche voire les phases ultérieures d'exploitation ont d'ores et déjà permis à CMA d'acquérir un certain nombre d'informations. Ainsi des inventaires de terrain ont été entrepris sur des terrains des anciens domaines miniers dans le périmètre de chacun des permis (Douillac, Pierrepine et Fayat), afin de commencer à identifier les enjeux liés aux différents milieux (forestiers, agricoles etc.) pour les intégrer aux prochaines phases, y compris de faisabilité industrielle. Il a été indiqué au rapporteur que ces diagnostics ont été achevés au plan technique et seront prochainement soumis à des acteurs locaux (associations naturalistes, commission locale de l'eau) pour échange et compléments. Pour la bonne information du public, les premiers éléments de résultat ou au moins les méthodes utilisées devraient être indiqués dans les dossiers.

### **2.1.1 Milieu physique, topographie, hydrogéologie**

Le territoire est constitué de plateaux vallonnés, incisés par un réseau hydrographique dense. L'altitude varie de 360 à 460 m en général, avec une altitude plus élevée (autour de 500 m) au nord-est. Au plan géologique il se situe dans l'unité inférieure des gneiss, constituée de deux ensembles lithologiques, des paragneiss et des orthogneiss, recoupés, par intrusions de filons granitiques (dits dykes ou sills selon leur orientation par rapport aux gneiss), avec la présence de failles, certaines accueillant des filons de quartz aurifères.

Dans un contexte géologique peu perméable, le dossier qualifie les aquifères concernés comme superficiels, fissuraux, discontinus et de faible épaisseur, très dépendants des précipitations et liés au réseau hydrographique. Il n'évoque pas la présence d'aquifères plus profonds susceptibles d'être concernés par des travaux profonds d'exploration ou d'exploitation. La principale masse d'eau souterraine concernée est le « socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne », située dans le bassin Adour-Garonne, qui couvre la plus grande partie du PER. Elle est qualifiée en bon état quantitatif, mais en état chimique médiocre, lié aux pesticides. Une petite partie du PER au nord est rattachée au bassin Loire-Bretagne et est concernée par la masse d'eau « Massif central BV Vienne », pour laquelle le dossier indique qu'aucune donnée n'est disponible au moment de sa rédaction<sup>5</sup>.

Le principal cours d'eau du territoire du PER est la Valentine, dont l'état écologique et l'état physico-chimique sont bons.

Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est présent sur dans le périmètre du PER, cependant le nord du périmètre est compris dans le périmètre de protection éloignée du captage de « Bournazeau », situé à 3 km au nord, et sa partie sud est située dans le périmètre de protection éloignée du captage « Auvezère », situé à 16 km au sud.

---

<sup>5</sup> Des données semblent cependant disponibles dans le système d'information sur l'eau (Sandre), et dans le Sdage Loire-Bretagne, [https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/PolygMasseDEauSouterraine\\_VRAP2010/00000120](https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/PolygMasseDEauSouterraine_VRAP2010/00000120). Le dossier devrait intégrer une synthèse de ces données.

Aucun plan de prévention des risques d'inondation ne recoupe le territoire du PER et aucune zone inondable n'est non plus recensée dans les atlas de zones inondables.

### 2.1.2 Milieux naturels

Le nord-est d'altitude supérieure à 500 m est qualifié par le dossier « d'ambiance montagnarde », avec des forêts de hêtres. Plus au sud, les formes sont plus douces, les forêts moins présentes, accompagnées de prairies, bosquets, arbres isolés (chênes), et de cultures et vergers.

Au titre des espaces naturels, le territoire du PER n'est concerné par aucun zonage réglementaire ou d'inventaire.

Deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : Landes de Saint-Laurent, Serpentines de la Flotte et du Cluezau, se situent sur des communes du PER, mais hors du territoire de celui-ci. De même deux sites du conservatoire d'espaces naturels du Limousin sont identifiés à 2,5 et 5 km à l'est du PER.

Le site Natura 2000<sup>6</sup> le plus proche est la zone spéciale de conservation « Pelouses et landes serpentinoïdes du sud de la Haute-Vienne », site divisé en 5 zones, l'une d'elles se situant à 1,8 km à l'est du PER. Aucune Znieff<sup>7</sup> ne se situe au sein du périmètre, mais six Znieff de type I sont localisées à proximité (la plus proche « Etangs de Marsaguet et de la Brinde » étant située à 1,8 km, les autres à plus de 3 km), une Znieff de type II (« Vallée de l'Auvezère ») se trouvant à 6 km à l'est. L'analyse conclut que les sondages n'auront pas d'effet direct et pas non plus, en particulier du fait des mesures de prévention (en particulier des pollutions accidentnelles), d'effet indirect sur ce site. L'Ae n'a pas d'observation sur cette analyse.

Le dossier indique qu'aucune zone humide au titre de la convention de Ramsar ou du recensement des zones humides d'importance majeure suivies par l'observatoire national des zones humides n'est identifiée sur le territoire, sans présenter d'éléments sur la présence d'autres zones humides.

### 2.1.3 Patrimoine et paysage

On recense deux sites inscrits sur le périmètre du PER : le château de Lavergne, la colline de Château-Chervix et son donjon, ainsi que deux monuments historiques : le château Lavaud-Bousquet à Château-Chervix et « l'alignement composé de quatre menhirs dénommé du Pré d'avant Clédie ». Plusieurs entités archéologiques sont situées dans le périmètre mais le dossier indique que la consultation des différentes bases de données n'a conduit à identifier aucune découverte récente, ni aucune fouille programmée ou préventive. Il signale qu'un avis de la direction régionale des affaires culturelles sera sollicité en amont des demandes d'ouverture de travaux.

<sup>6</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

<sup>7</sup> L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

## 2.1.4 Milieu humain

La population des cinq communes concernées par le PER est de 4 100 habitants (en baisse depuis plusieurs décennies, on comptait 5 700 habitants en 1968), dans un habitat rural dispersé sous forme de villages, hameaux et bâtis isolés ; le périmètre du PER tend à éviter les zones urbanisées. On recense 205 exploitations agricoles en 2020, 90 % de la surface agricole utile étant dédiée à l'élevage, avec des vergers sur la commune de Coussac. Aucun axe routier majeur ne traverse le PER.

Une seule installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est recensée sur les cinq communes selon le dossier (elle est située hors périmètre du PER). Aucun site pollué n'est identifié mais la carte des anciens sites industriels et activités de service (Casias)<sup>8</sup> répertorie onze sites, tous correspondant à d'anciennes zones d'exploitation minière.

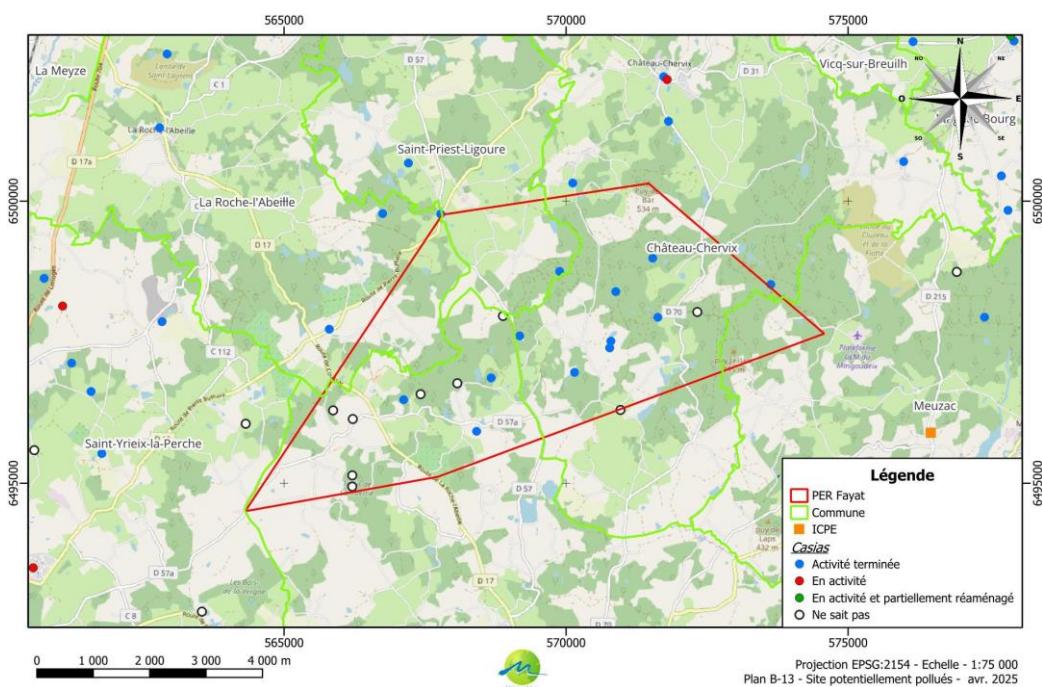


Figure 6 : sites Casias inventoriés sur le territoire du PER (source : dossier)

Selon les informations données au rapporteur, il s'agit des deux mines de Fagassières et Fau Marié et de petites opérations d'excavation à but de recherche, réalisées au début du 20<sup>e</sup> siècle : « grattages » et puits d'environ 10 m de profondeur.

*L'Ae recommande de compléter les informations sur les anciens sites industriels de l'activité minière passée, en présentant les principales incidences sur l'environnement connues ainsi que les éventuels risques miniers.*

*L'Ae recommande aussi de présenter dans le dossier les premiers éléments de méthodes développées et d'informations recueillies dans les études environnementales pour mettre en perspective la démarche conduite.*

<sup>8</sup> Elle recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.

## ***2.2 Recherche de solutions de substitution raisonnables, raisons des choix***

Le dossier indique que la pertinence et la complémentarité des données géophysiques ont conduit à ne pas substituer intégralement ces travaux par des investigations classiques de géologie de terrain et qu'il n'existe pas de solution de substitution à des sondages pour confirmer et approfondir la connaissance géologique à 500 m de profondeur ou plus.

Le dossier justifie par ailleurs le choix du projet par l'existence de minéralisations polymétalliques avérées et exploitées dans le passé à plusieurs reprises, et sur différents sites, avec des fortes probabilités d'extension. CMA indique que la présence de cibles minérales sur l'ensemble du périmètre, par ailleurs restreint, la conduit à demander la prolongation du PER sur l'ensemble de son périmètre, étant par ailleurs établi qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec les enjeux environnementaux.

## ***2.3 Articulation avec les autres plans et programmes***

Le dossier mentionne l'existence d'un certain nombre de plans et programmes s'appliquant aux territoires des PER, et notamment :

- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 ;
- les schémas directeurs d'aménagement et gestion des eaux (Sdage) des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;
- le schéma d'aménagement et gestion des eaux (Sage) Isle-Dronne approuvé en 2021 et le Sage de la Vienne approuvé en 2013.

Suivant en cela la recommandation de l'Ae dans ses avis 2025-06 et 2025-11, le dossier analyse les règles des Sdage et Sage qui pourraient s'appliquer aux travaux. Il mentionne en particulier que le PER, en évitant de réaliser des forages dans les zones humides, respectera les règles des Sage sur la protection des zones humides.

En sus des questions strictement environnementales le dossier indique que le PER s'inscrit dans le projet de politique nationale des ressources et des usages du sous-sol (PRUSS, version du 14 mars 2025), en particulier son orientation 1 relative à la recherche et à l'exploitation des ressources identifiées sur le territoire (dispositions 1.1 et 1.2.1).

## ***2.4 Analyse des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences***

Le dossier analyse les incidences par compartiment de l'environnement affecté, principalement pour les sondages, seules opérations susceptibles de présenter des incidences significatives. Il est précisé que CMA visera d'abord à éviter les zones sensibles au plan environnemental. Ainsi, aucun sondage ne sera réalisé en zone humide ou inondable et le passage d'un écologue sera prévu avant lancement des travaux pour confirmer l'absence d'espèce ou habitat protégé (mesure d'évitement dit e « E1 »), ce qui répond à une des recommandations de l'Ae dans ses avis 2025-06 et 2025-11. Le maître d'ouvrage devrait préciser comment il identifiera les zones humides avant lancement des travaux.

Pour l'aménagement des plateformes de forage (terrassement, déploiement des équipements de forage, repli et remise en état) le dossier précise que l'emprise des chantiers sera de l'ordre de 200 à 400 m<sup>2</sup>, sur des espaces si possibles déjà plats et accessibles depuis les routes. Dans le cas contraire des travaux de terrassement et de nivellement éventuellement accompagnés de la création d'une voie d'accès, seront réalisés, de durée limitée entre un et trois jours.

La profondeur de sondage pourra aller de 10 jusqu'à 800 m ; il s'agira de sondages destructifs par circulation inverse ou de sondages carottés. Le fluide de forage sera constitué d'eau et d'un additif biodégradable, autorisé pour les forages d'alimentation en eau potable. Certaines dispositions techniques, comme l'utilisation des boues en circuit fermé, avec bac de rétention, le tubage des forages, de nature à limiter les risques de pollution des eaux, décrites dans les dossiers des PER Douillac et Pierrepine, pourraient utilement être rappelées dans le dossier du PER Fayat.

Des mesures de réduction des incidences sont prévues pour prévenir les risques de pollution accidentelle (des sols et des eaux) et le cas échéant gérer toute pollution, ainsi que pour limiter le bruit, et pour gérer les sondages après travaux (rebouchage par cimentation avec matériaux inertes).

Le bruit généré par les sondeuses est de 65 dB à 30 m et 55 dB à 300 m et les travaux seront conduits entre 6 h et 22 h. Les effets sont donc estimés très faibles. Il est cependant prévu, si besoin, des écrans pour limiter la visibilité des installations de sondage et réduire le bruit émis.

Le programme de sondage n'étant pas déterminé au moment du dépôt du dossier, aucune information n'est donnée sur le nombre de sondages et de plateformes qui seront réalisés, ni sur leur emplacement, ce qui ne permet pas de quantifier ou localiser leurs incidences.

Concernant les anciens sites industriels potentiellement pollués sur l'emprise du PER, aucune indication n'est apportée concernant sur leur éventuel évitement ou les mesures prises pour éviter une remobilisation de la pollution.

Des éléments d'évolutions récentes et de retour d'expérience des sondages en cours de réalisation ont été présentés au rapporteur. Ainsi, pour la prévention des nuisances sonores les travaux ne démarrent qu'à 7 h du matin et non 6 h.

De plus pour un ensemble de sondages assez proches d'habitations, un travail spécifique a été conduit avec un bureau d'études spécialisé en acoustique : mise en place de sonomètres, établissement d'un modèle acoustique, travail de réduction du bruit à la source sur les machines de forage (mise en place de capotages par exemple), mise en place d'écrans acoustiques sous forme de murs de bottes de pailles, solutions qui s'avèrent efficaces. Ces éléments, non disponibles lors du dépôt du dossier auprès du ministère chargé des mines en juin 2025, pourraient utilement être intégrés pour la bonne information du public au moment de la consultation dématérialisée. De même, des informations sont disponibles sur la remise en état des sites des premiers sondages.

*L'Ae recommande, en particulier pour la complète information du public, concernant l'aménagement des plateformes et la réalisation des travaux de sondage, de :*

- compléter le dossier avec les informations éventuellement disponibles sur les emplacements possibles des futurs sondages, et avec les éléments de retour d'expérience de la réalisation des premiers sondages (prévention des nuisances sonores, remise en état etc.),*

- *préciser les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation nécessaires en cas de découverte d'espèces ou habitats sensibles, et en ce qui concerne les anciens sites industriels potentiellement pollués,*
- *rester à l'écoute des riverains proches pour proposer des adaptations au regard des nuisances sonores si nécessaires.*

## **2.5 Suivi des programmes, de leurs incidences, des mesures et de leurs effets**

Le dossier prévoit de suivre l'état du sol (prélèvements de sols avant et après sondage, polluants recherchés non précisés) et la qualité de la cimentation des sondages, le respect du planning du chantier, et le contrôles de conformité des engins de chantier. Aucun suivi n'est indiqué concernant la remise en état des sites après retrait des plateformes (alors que les informations données au rapporteur font état d'actions conduites en ce sens sur les premiers sondages). Le cas échéant, un suivi des mesures d'évitement, réduction voire compensation, des atteintes à la biodiversité devrait aussi être mis en place.

*L'Ae recommande :*

- *de préciser le suivi qui sera conduit pour s'assurer de l'absence de pollution des eaux à l'issue des chantiers de sondage ;*
- *de présenter dans le dossier les mesures de suivi concernant la remise en état des sites, en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre pour les sondages réalisés pour les deux autres PER.*

## **2.6 Préconisations en vue de la préparation des phases suivantes**

Dans cette partie, l'Ae émet des éléments de cadrage et recommandations pour anticiper autant que possible les futures phases d'études et d'investigations, puis la préparation d'une future phase d'exploitation, afin d'améliorer la connaissance du milieu au fur et à mesure, de manière à éviter puis réduire, voire compenser au plus tôt les incidences sur les milieux à enjeux. L'évaluation environnementale et la réalisation du permis (et de l'ensemble des travaux sur les trois PER) pourraient ainsi présenter l'intérêt de préciser et d'anticiper les problématiques auxquelles sera confrontée l'entreprise dans les phases suivantes de son projet en identifiant les premières mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, par une cartographie des enjeux.

*Anticipation des enjeux environnementaux et des stratégies d'évitement et réduction des incidences.*

Le dossier présente des ensembles de données suffisantes pour appréhender les enjeux environnementaux des territoires au stade du permis de recherches. La réalisation des travaux de recherches doit être mise à profit pour approfondir ces connaissances en vue des phases ultérieures.

CMA envisage de conduire des travaux d'exploration approfondie et le cas échéant de préparation d'une future exploitation à une échelle qui pourrait être *in fine*, si l'extension du permis de Douillac et les prolongations des trois permis sont accordées, celle de la quasi-totalité de l'ouest du district aurifère de Saint-Yrieix-la-Perche. L'analyse et les recommandations qui suivent sont formulées dans cette perspective et à cette échelle géographique, en cohérence avec les avis 2025-06 et 2025-11 déjà émis par l'Ae sur les PER de Douillac et Pierrepine.

L'identification des enjeux environnementaux doit être progressivement approfondie, en commençant par la sensibilité des milieux naturels, au-delà des seules zones réglementées ou identifiées de type Znieff. Pour l'intensification des travaux de recherche, dont de nouvelles campagnes de sondage, il sera utile de développer une stratégie d'implantation évitant le plus possible les zones naturelles, par exemple en utilisant des sites déjà artificialisés, et en limitant le nombre de plateformes de sondage. L'engagement contenu dans le dossier du PER Fayat d'éviter les zones humides et les zones inondables est en ce sens déjà un point positif, à souligner.

En phases ultérieures dont les études (éventuelles) successives visant à déterminer puis approfondir la faisabilité d'une exploitation, ces investigations devront aborder notamment les sujets suivants :

- sensibilité des milieux naturels, dont les habitats et espaces remarquables ou spécifiques, les zones humides, les continuités écologiques (à échelle plus fine que dans les dossiers des permis de recherches)<sup>9</sup>,
- limitation de l'artificialisation des sols, le cas échéant en utilisant pour diverses installations des sites déjà artificialisés (dont éventuellement d'anciens sites miniers permettant de telles activités),
- impacts possibles sur les eaux : caractérisation des eaux souterraines, y compris les ressources profondes aujourd'hui non exploitées, sensibilité des eaux souterraines et de leurs utilisations, disponibilité d'eau pour les procédés industriels si ceux-ci en nécessitent, qualité et vulnérabilité des eaux superficielles, en particulier au regard de rejets d'eaux de procédés miniers ou industriels ou du risque de lixiviation des stériles et résidus de traitement.

Il a ainsi été indiqué au rapporteur qu'un modèle hydrogéologique était en cours de développement en utilisant des éléments disponibles, en particulier dans les archives d'Orano, et que des mesures de terrain seront réalisées en 2026 et 2027 ce qui permettra de bien comprendre le fonctionnement hydrogéologique du secteur et l'impact d'anciens sites miniers,

- impacts en termes de nuisances (transport, bruit, pollution de l'air) pour les espaces habités,
- capacité des infrastructures de transport pour les minerais bruts, les minerais traités, les résidus de traitement et autres déchets. Saint-Yrieix-la-Perche est reliée au réseau ferré national et il sera donc important d'étudier assez en amont la possibilité et les actions nécessaires pour pouvoir recourir au transport ferroviaire,
- disponibilité en énergie, dans une optique de limiter le recours à des infrastructures nouvelles qui auraient nécessairement des incidences.

Il sera important d'établir et synthétiser l'état des anciennes installations minières pour établir les possibilités techniques et économiques de réutilisation (pour de nouvelles installations, mais aussi le retraitement de certains résidus contenant encore des métaux). Cet état des lieux permettra également de bien identifier ce qui relève de l'exploitation passée et non d'éventuelles futures incidences d'une nouvelle exploitation (pollutions, risques miniers de type effondrement ou mouvement de terrain).

Les études déjà lancées par CMA et les premiers résultats (par exemple inventaires naturels et travaux sur l'hydrogéologie évoqués ci-dessus) témoignent concrètement d'une volonté d'anticiper ces enjeux, démarche qu'il convient donc de poursuivre.

### Information et participation du public

CMA conduit d'ores et déjà des actions d'information structurées d'information du public et des municipalités (site internet, diffusion d'information aux mairies et aux riverains, réunions avec les entreprises locales...). Cette action devra être poursuivie voire amplifiée dès la phase actuelle d'instruction des demandes de prolongation et extension de permis, puis pendant leur mise en œuvre, en veillant à donner une vision sur l'ensemble du territoire. Les différentes phases de travaux et leurs enchaînements et logiques devront être présentés, en veillant par ailleurs à une information préalable suffisamment anticipée en amont de la réalisation des travaux, en particulier les sondages. Les mesures de prévention des atteintes à l'environnement et de suivi, ainsi que le résultat de ceux-ci seront utilement présentés.

Ces actions d'information devront être ajustées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en particulier quand des perspectives d'exploitation seront étudiées.

### **2.7 Résumé non technique**

Le résumé non technique est dans l'ensemble bien conçu pour faciliter la lecture du dossier complet.

***L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.***